



# Ville de Gardanne

Bouches-du-Rhône  
13548 Gardanne Cedex

Secrétariat Général  
Tél. 04 42 51 79 05

## ARRETE

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de pose de réseau EDF souterrain, sur le Chemin de la Bonde,

Nous, Maire de la Commune de Gardanne,

Nos Réf : RM/APD/SL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise TORRES sise Avenue Camille Pelletan – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, chargée d'effectuer les travaux de pose de réseau EDF souterrain, sur le Chemin de la Bonde, (pour le compte d'ENEDIS)

## ARRETONS

**ARTICLE 1** : Les travaux sur le Chemin de la Bonde débuteront **lundi 26 août 2019** et s'étaleront jusqu'au **vendredi 25 octobre 2019**.

**ARTICLE 2** : La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Chantier avec empiètement sur la voie de circulation : mise en place de la signalisation conformément au schéma CF23 ou CF24 (circulation alternée par piquet K10 ou circulation alternée par feu).

**Observation** : Le stationnement sera interdit au droit et en face la zone de travaux.

**Remarques** : Prendre contact avec Madame GONZADI Claudine au 04 42 51 79 71 (mail : [claudine-gonzadi@ville-gardanne.fr](mailto:claudine-gonzadi@ville-gardanne.fr)) pour définir les travaux de reprise du revêtement.

- La réfection du revêtement définitif de la chaussée devra être réalisée comme à l'existant : enrobé à chaud, couleur, marquage de la signalisation horizontale,...

- L'entreprise devra maintenir propres en permanence les abords du chantier situés sur le domaine public et reconstituer les lieux dans leur état initial.

**ARTICLE 3** : **Recommandations de sécurité** : Tous les intervenants sur les chantiers devront être munis de vêtements pré-signalisation à la norme 471. Tous les engins de chantier devront être équipés des signalisations conformes aux normes en cours. Tous les panneaux de chantier seront de classe 2 (conformes à d'éventuels travaux de nuit) et de gamme moyenne (dimension). Le lestage des panneaux sera effectué à l'aide de sable, graviers, terre...

**ARTICLE 4** : L'entreprise sera chargée de la mise en place des panneaux de signalisation. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

**ARTICLE 5** : La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

**ARTICLE 7** : En cas d'infraction au présent arrêté municipal, le propriétaire du véhicule se verra verbalisé.

**ARTICLE 8** : Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune requerra un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

**ARTICLE 9** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de GARDANNE, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Gardanne, le 19 août 2019  
Le Maire de Gardanne,  
**Roger MEI**

POUR LE MAIRE  
L'Adjoint délégué

